



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MAI 2026

N° C07_05_2026_23 - Modification des modalités d'application des tarifs des agences de l'eau et fixation de la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
86	79	2	81	5

Pour : 81	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 30 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le sept mai, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle de la Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD-BOIROUX Guénaëlle, AUDÉ Laurent, BALLAND Cyril, BARRÉ Daniel, BAUDRY Patrice, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BETTELI Géralde, BIET Christelle, BLAUD Philippe, BON Fabienne, BONNAUD Stéphane, BONNIN Jean-Marie, BOUYER Nadia, BRENET François, BRETONNIER Pascal, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BROSSET Valérie, BRUNET Sylvie, BAUDRIT Isabelle, CHAILLER Catherine, DUCOURTIEUX Jean-Claude, CHESNEAU Etienne, GOUINAUD Eric, COUSIN Sylvie, COYAU David, DELEZAY Gaëtan, DENOEL-MAZOYER Sylvie, ÉMERIT Christian, FERRE Pascal, FOUCHÉ Étienne, FOUCHÉ Patrice, MOREAU Olivier, GALIGAZON David, GAYET Olivier, GIRAUD Mélodie, GRIFFAULT Sylvain, HERISSE Mathieu, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, HUCTEAU Patrice, INGRAND Emmanuel, LARGEAU Vanessa, LEON-HENRI Aurélie, LEQUIEN Ryan, LONGEAU Daniel, LUSSEAU Christian, MACAUD Isabelle, MAGNAN Jean-Christophe, MANGUY Fabienne, MANN Grégory, MERCIER Sébastien, MARQUET Pierrick, MATHIAS Sandrine, MICHELET Fabrice, MORIN Christine, MORIN Patrick, NEE Nicole, OUVRARD Émilie, PAGENEAU Liliane, PALLUAU Vincent, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POIRIER Gilles, QUINTARD-MELOUKI Jacqueline, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SPATICO Marlène, SUIRE Rudy, THELLIER Odile, VICHIT Luc, VINATIER Christine, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :

BEURET Lucie (pouvoir donné à ÉMERIT Christian), GUÉRY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CHASSIN Julien, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, LEVASSEUR Dominique, VALERY Nicolas

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme PELTIER

Modification des modalités d'application des tarifs des agences de l'eau et fixation de la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.213-10-7,

Vu la délibération n° C18_12_2025_20 en date du 18 décembre 2025 fixant le taux de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif applicable au 1er janvier 2026 sur les communes relevant de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,

Vu la délibération n° C18_12_2025_21 en date du 18 décembre 2025 fixant le taux de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif applicable au 1er janvier 2026 sur les communes relevant de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,

Le périmètre de compétence de la communauté de communes Mellois en Poitou s'étend sur plusieurs bassins relevant de différentes agences de l'eau.

Conformément aux dispositions de l'article L.213-10-7 du Code de l'environnement, les tarifs applicables sont déterminés par l'agence de l'eau territorialement compétente au regard du critère de la population majoritaire.

En application de ce critère, les communes suivantes sont soumises aux tarifs fixés par l'Agence de l'eau Adour-Garonne : Chey, La Mothe-Saint-Héray, Exoudun, Chenay, Vançais, Rom, Messé, Sainte-Soline, Vanzay, Limalonges, Sauzé-entre-Bois, Mairé-Levescault, La Chapelle-Pouilloux, Clussais-la-Pommeraye, Saint-Coutant, Saint-Vincent-la-Châtre, Lezay, Sepvret, Prailles-La-Couarde, Aigondigné et Fressines.

La délibération n° C18_12_2025_21 en date du 18 décembre 2025 est, en conséquence, devenue sans objet au regard du cadre juridique en vigueur.

Certains usagers sont mensualisés sur la base de provisions (acomptes) établies à partir des tarifs issus de la délibération du 18 décembre 2025. Il convient, en conséquence, de procéder à une régularisation lors de l'émission de la facture de solde.

Il appartient à la collectivité de fixer la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- PRENDRE ACTE que, conformément à l'article L.213-10-7 du Code de l'environnement, les tarifs applicables à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement sont désormais déterminés à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou par l'Agence de l'eau territorialement compétente au regard du critère de la population majoritaire ;
- FIXER le montant de la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement à 0,136 € par m³ d'eau assainie, applicable sur le territoire des communes concernées ;
- PRÉCISER que ces dispositions se substituent aux modalités d'application antérieurement définies par la délibération susvisée ;
- PRÉCISER que, pour les usagers ayant fait l'objet d'une facturation provisionnelle (acomptes), une régularisation sera opérée lors de l'émission de la facture de solde, sur la

base des volumes réellement consommés et des tarifs applicables à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

- PRÉCISER que la présente délibération est sans incidence sur les facturations définitivement établies antérieurement à son entrée en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président